



Commune de
VARETZ

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil seize, le quinze janvier, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Nicolas PENNEL**.

Étaient présents : M. Nicolas PENNEL, Mme Marie-Catherine GOULMY, M. Pascal BARRIÈRE, M. Paul AUDARD, Mme Emilie MEREL, M. Aimé PONS, Mme Maria SOUSA BORGES, Mme Maryse LOCHU, M. Matthieu FROIDEFOND, Mme Marie LORIOL, M. Clément TALLERIE, M. Francis ROULAND, Mme Elisabeth GODDAERT.

Procurations : Mme Brigitte BERTHY en faveur de M. Nicolas PENNEL, Mme Jany GUENNOC-BARRIERE en faveur de Mme Maryse LOCHU, M. Eric JAUBERTIE en faveur de M. Matthieu FROIDEFOND, M. Aurélian COURSIERE en faveur de M. Aimé PONS, M. Jean-Pierre CHARLIAGUET en faveur de Mme Elisabeth GODDAERT, Mme Mireille DURAND en faveur de M. Francis ROULAND.

Secrétaire : Mme Marie-Catherine GOULMY.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

INFORMATION : Approbation du compte rendu de la séance du 10 Décembre 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 Décembre 2015.

INFORMATION : Relevé des décisions du Maire

-Décision N°MA-DEC-2015-001 du 07 décembre 2015 relative à la souscription d'un contrat de maintenance des logiciels métiers auprès du prestataire Odyssee informatique pour un montant annuel de 1480.84€HT et d'une durée d'un an reconductible deux fois, et d'un contrat d'assistance à distance auprès du prestataire Odyssee informatique pour un montant annuel de 1359.00€HT et d'une durée de trois années.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-001 : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (conséquence de la Loi Macron)

Vu l'article 80 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron,

Madame Goulmy, Adjointe en charge de l'urbanisme, expose à l'assemblée que la Loi Macron permet la réalisation d'extensions et annexes aux bâtiments d'habitation existants situés en zones Agricoles et Naturelles en dehors des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) du Plan Local d'Urbanisme par modification apportée aux dispositions de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme (dernier §, 6°, II).

Elle précise que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune n'est pas en conformité avec la réglementation actuelle car il autorise à tort ces constructions sur les zones N et Np.

En conséquence, le règlement du PLU de la commune de Varetz doit être adapté notamment pour les zones A et Np, par une procédure de modification simplifiée en intégrant des conditions particulières à l'obtention du permis de construire et des précisions quant à la zone d'implantation, la préservation de la qualité paysagère, de l'activité agricole, la hauteur, l'emprise, la densité...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

APPROUVE le lancement de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches réglementaires liées à la procédure.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-002 : Terrain Lembourbé

Vu la délibération en date du 28 Août 2015 approuvant l'acquisition amiable du terrain Section AX N°127 dit terrain Lembourbé pour la constitution d'une réserve foncière destinée à recevoir un équipement public dans le cadre d'une extension future de l'espace Enfance Jeunesse, pour un montant de 86 000€ correspondant à l'estimation de France Domaine si les deux accès peuvent être utilisés,

Vu les opérations éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016, et notamment les acquisitions foncières au taux pivot de 40% avec un plafond de l'assiette éligible à la subvention de 50 000€, soit une subvention possible de 20 000€,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2016 pour l'opération d'acquisition foncière de la parcelle AX N°127 selon le plan de financement suivant :

Montant de l'acquisition :	86 000€
Subvention DETR 2016 :	20 000€
Fonds propres :	66 000€

Il propose à l'assemblée de valider l'acquisition de ce terrain et de solliciter auprès des services de l'Etat l'autorisation de réaliser l'acquisition avant réception de l'arrêté de subvention DETR2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

APPROUVE l'acquisition foncière amiable de la parcelle AX N°127 pour un montant de 86 000€,
SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2016 au taux de 40% plafonné à une assiette éligible à la subvention de 50 000€, soit 20 000€ de subvention,
SOLLICITE auprès de l'Etat l'autorisation de réaliser l'acquisition avant réception de l'arrêté de subvention DETR 2016,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-003 : Acquisition des anciens terrains Lascaux

Vu la délibération en date du 10 Décembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à finaliser la négociation amiable avec les propriétaires à savoir M.et Mme Mathou pour les parcelles section AX N°102 et N°117, et M.et Mme Charliaguet pour les parcelles N°101 et N°116, sur la base de l'estimation des domaines majorée des frais justifiés dans la limite d'un montant de 25 000 euros, sous réserve de la justification des frais,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les courriers des propositions financières amiables des propriétaires à savoir :
-25 000 euros pour les parcelles section AX N°102 et 117 (Mathou), sans présentation de justificatif,
-22 950 euros pour les parcelles section AX N°101 et 116 (Charliaguet), avec exposé des justificatifs mais aucun document remis.

Monsieur le Maire précise que les frais notariés seront à la charge de la commune et qu'à la demande des propriétaires, les notaires respectifs chargés d'établir l'acte et les formalités d'acquisition : étude de Maître Peyronnie pour les terrains Mathou, et l'étude de Maître Mazel pour les terrains Charliaguet.

Monsieur Rouland ne prend pas part au vote de la présente délibération pour la procuration de Monsieur Charliaguet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Résultat du vote : 15 POUR 0 CONTRE 3 ABSTENTIONS**

- DEPLORE l'absence de justificatif fourni par les propriétaires, cependant, dans une volonté d'apaisement approuve les acquisitions foncières, aux conditions ci-après,
- APPROUVE les acquisitions foncières pour les montants suivants :
 - 25 000 euros pour les parcelles section AX N°102 et 117 (Mathou),
 - 22 950 euros pour les parcelles section AX N°101 et 116 (Charliaguet),
- PRECISE que les frais notariés seront à la charge de la commune,
- DESIGNE, comme proposé par les propriétaires, les notaires respectifs chargés d'établir l'acte et les formalités d'acquisition : étude de Maître Peyronnie pour les terrains Mathou, et l'étude de Maître Mazel pour les terrains Charliaguet.
- AUTORISE Monsieur le Maire de signer les actes d'achat des terrains.

18 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 3 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-004 : Programme local de l'Habitat de la CABB

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R302-11 à R302-13, portant sur la procédure de validation du PLH ;

VU la délibération du 28 avril 2014 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive portant sur le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire ;

VU le projet de PLH arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 7 décembre 2015 ;

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a engagé la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le périmètre des 49 communes de son territoire. Ce programme constitue le cadre de la politique communautaire de l'habitat pour les 6 années à venir.

A partir d'un diagnostic partagé, des orientations, ainsi qu'un programme d'actions ont été élaborés :

Orientation 1 : Baser les perspectives d'évolution sur les principes du SCoT en matière d'aménagement, de développement durable et d'habitat en prenant en compte les tendances récentes,

- Action n°1 : Développer des outils fonciers,
- Action n°2 : Renforcer les outils en matière d'urbanisme,
- Action n°3 : Produire des opérations d'habitat favorisant développement durable et mixité,

Orientation 2 : Recentrer le développement urbain sur le parc existant en réhabilitant, en luttant contre la vacance et en dynamisant les centres bourgs,

- Action n°4 : Maintenir des mesures d'amélioration du parc privé et lutter contre la vacance,
- Action n°5 : Soutenir la revalorisation du parc locatif public,

Orientation 3 : Garantir de bonnes conditions d'habitat aux personnes âgées et personnes handicapées,

- Action n°6 : Développer l'offre de logements adaptés à la perte d'autonomie,

Orientation 4 : Maintenir une offre de logements à coût maîtrisé en la repositionnant dans les secteurs les plus urbains,

- Action n°7 : Recentrer les aides à l'accession à la propriété à coût maîtrisé,
- Action n°8 : Déployer l'offre locative sociale nouvelle principalement dans les communes dites SRU en s'appuyant sur le parc existant,

Orientation 5 : Poursuivre le renouvellement urbain et veiller à l'équilibre social,

- Action n°9 : Poursuivre les interventions dans les quartiers d'habitat social et préserver les équilibres sociaux,

Orientation 6 : Faciliter l'accès à l'autonomie des personnes sortant de structure d'hébergement à caractère social et compléter l'offre spécifique répondant aux besoins des ménages à parcours atypique,

- Action n°10 : Développer et sécuriser l'entrée dans le logement des jeunes, des ménages fragiles et des publics en voie d'accès à l'autonomie,
- Action n°11 : Compléter les réalisations répondant aux besoins des gens du voyage,

Orientation 7 : Conduire la politique de l'habitat,

- Action n°12 : Développer le conseil aux élus,
- Action n°13 : Animer la politique de l'habitat,

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme de l'Habitat arrêté le 7 décembre 2015 par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- ÉMET un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-005 : Redevance d'occupation provisoire du domaine public GRDF

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du conseil municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- DECIDE d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur :

*des ouvrages du réseau public de transport d'électricité,

*des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.

- DECIDE d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R2333-114-1 et suivants pour la distribution et transport de gaz et R2333-105-1 et suivants pour la distribution et transport d'électricité.

- CONFIRME le caractère exécutoire de la présente délibération à Monsieur le Sous Préfet de Brive-la-gaillarde et sa notification aux gestionnaires des ouvrages de transport et de distribution de gaz et des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution électrique.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-006 : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées-Attributions de compensation 2014-2015 CABB

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a adressé à ses communes membres le rapport des travaux de la CLECT concernant le calcul des attributions de compensation 2014 et 2015 suite aux transferts et restitutions de compétences. Ce document est à soumettre à l'approbation de chaque Conseil Municipal.

Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de sa notification pour délibérer. Une majorité qualifiée est requise.

Après ce délai, le conseil communautaire de la CABB se prononcera, à la majorité simple, pour arrêter le montant de l'attribution de compensation 2014- 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- Article 1 : décide d'approuver le rapport de la CLECT relatif aux attributions de compensation 2014-2015 de la CABB,
- Article 2 : charge M. le Maire d'en informer M. le Président de la CABB.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-007 : Comptabilité analytique et intégration du budget Médiathèque au Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2013 créant le Budget Médiathèque,
Vu le Budget Médiathèque,
Considérant qu'il est nécessaire de simplifier les procédures administratives internes et externes,
Considérant la mise en place, à compter de l'année 2016, de la comptabilité analytique,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dissoudre le budget médiathèque à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- VALIDE la dissolution du budget médiathèque au 1^{er} janvier 2016,
- TRANSFERE au 1^{er} janvier 2016 toutes les activités de la Médiathèque à la Commune et en conséquence :
 - o Le transfert de l'agent rémunéré sur le budget médiathèque à la commune,
 - o Le transfert de l'actif et du passif,
 - o La substitution des contrats et des conventions par voie d'avenant,
 - o La reprise des éventuels restes à payer et à recouvrer,
 - o Le transfert de l'unique régie de recette instituée de la Médiathèque.
- DIT qu'après le vote du compte administratif 2015 du budget médiathèque, les résultats de ce dernier seront repris au budget principal 2016.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-008 : Programme Ecoles Numériques 2016, demande de subventions DETR et Conseil Départemental

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la reconduction des aides de l'Etat (DETR) et du Conseil Général pour un programme 2016 des écoles numériques.

Il rappelle qu'à ce jour il reste à fournir des tablettes à l'école maternelle et 2 classes élémentaires à équiper afin d'atteindre l'objectif d'une école 100% numérique.

Le montant global des subventions atteint 80% du montant hors taxes des acquisitions plafonnées à 11 244.00€HT.

Il propose donc que la Commune fasse acte de candidature. Celle-ci pourrait faire l'acquisition :

- pour l'école élémentaire de 2 vidéo projecteurs interactifs VPI Smart Lightaise 60WI2 qui seront affectés aux classes de CP et de CE2,
- pour l'école maternelle de 6 tablettes Samsung Galaxy Tab 4 A.

Ce matériel est proposé par Technique Media Informatique d'Objat.

Le montant global des acquisitions s'élèverait à 7 836,00€ TTC soit 6530,00€ HT.

Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal de présenter ce projet à l'Etat et au Conseil Général en vue de l'obtention d'une subvention de 80% sur un montant plafonné de dépense de 11 244.00€HT.

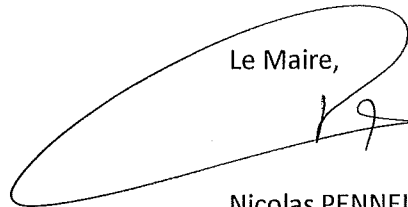
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Résultat du vote : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

- décide de doter l'école élémentaire de 2 vidéo projecteurs interactifs avec portables dédiés et l'école maternelle de 6 tablettes,
- accepte les devis de Technique Media Informatique d'Objat d'un montant global de 6530,00 €HT soit 7 836,00 €TTC,
- dans le cadre du Programme 2016 des Ecoles Numériques sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR au taux de 50% et une subvention auprès du Conseil Général au taux de 30%,
- précise que les crédits nécessaires au règlement de cet investissement seront inscrits au Budget Principal 2016 de la Commune.

19 VOTANTS 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h25.

Le Maire,



Nicolas PENNEL

